

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **27 SEPTEMBRE 2022**

Les points 20 à 26 font l'objet d'un vote groupé

**Délibérations CA 2022 / 09 / 27 – 14 à 20**

Point 20 de l'Ordre du Jour :

**CRÉATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) *Coordination en Gériatrie***

*Document transmis aux Administrateurs*

**ANNEXE 10**

Dans le cadre de la politique de formation de l'Université, création d'un diplôme à l'Établissement relatif à la coordination en gériatrie :

- *Contexte* : fin de la première année de la capacité de gériatrie ; besoins en recrutement de médecins coordonnateurs d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- *Public* : médecins non spécialistes en gériatrie ;
- *Objet* : améliorer la pratique professionnelle des médecins non spécialistes en gériatrie qui soignent des personnes âgées ;
- *Caractéristiques* : cursus de 2 ans qui remplace la capacité de gériatrie et qui forme aux fonctions de médecin coordonnateur d'EHPAD ou coordonnateur de dispositifs territoriaux de gériatrie ;  
Le DIU Médecine de la Personne Âgée (DIU MPA) créé le 1<sup>er</sup> février 2022 (délibération n°12) constitue la 1<sup>ère</sup> année du cursus ; le présent DIU en représente la 2<sup>ème</sup> année, après réussite du DIU MPA.

### **Délibération CA 2022 09 27 – 14**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création du Diplôme d'Université (DU) *Coordination en Gériatrie*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants	<b>26</b>
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>

Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 28 septembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

• Transmis au Recteur Chancelier le **30 SEP. 2022**

Point 21 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) Formation des Professionnels en Hospitalisation à Domicile**

*Document transmis aux Administrateurs*

**ANNEXE 11**

Dans le cadre de la politique de formation de l'Université, il s'agit d'adapter le contenu du DIU existant aux besoins des médecins prescripteurs d'Hospitalisation À Domicile (HAD), des professionnels de santé et des acteurs sociaux dans la coordination des soins et la prise en charge des patients admis en HAD.

Les modifications apportées ont trait à l'organisation et au calendrier des enseignements (journées de séminaire) entre les établissements dispensateurs du diplôme.

**Délibération CA 2022 09 27 – 15**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du Diplôme d'Université (DU) *Formation des Professionnels en Hospitalisation à Domicile*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants	<b>26</b>
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 28 septembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

• **Transmis au Recteur Chancelier le 30 SEP. 2022**

Point 22 de l'Ordre du Jour :  
**ACTUALISATION des MODALITÉS de MISE en ŒUVRE de la CÉSURE**

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 12**

- Aux termes de l'article L611-12 du code de l'éducation, « Tout étudiant peut, sur sa demande et avec l'accord du président ou directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit, suspendre temporairement ses études dans des conditions fixées par décret. ». La césure consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période pouvant aller de 6 mois (au moins 1 semestre) à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

La césure est régie par les articles D611-13 à D611-20 du code de l'éducation et par la circulaire du 10 avril 2019. Elle peut prendre l'une des formes suivantes, notamment :

- 1° Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
- 2° Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger ;
- 3° Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
- 4° Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

L'étudiant utilise la césure pour acquérir d'autres formes d'expérience personnelle et professionnelle ou s'inscrire dans un autre cursus diplômant ou certifiant incluant un ou plusieurs stages.

- L'article L124-1-1 du code de l'éducation, créé par la loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche, est venu autoriser le déroulement des périodes de césure sous forme de stage, par dérogation. Le décret du 3 septembre 2021 précise les modalités de réalisation de périodes de césure réalisées sous forme de stage.

**Délibération CA 2022 09 27 – 16**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'actualisation des modalités de mise en œuvre de la césure.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants	<b>26</b>
Présents	20
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 28 septembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

• **Transmis au Recteur Chancelier le 30 SEP. 2022**

Point 23 de l'Ordre du Jour :  
**ACCREDITATION du DIPLOME d'ÉTAT (DE) *Infirmier de Bloc Opérateur (IBO)***  
*Document transmis aux Administrateurs*

**ANNEXE 13**

- *Structure assurant la formation* : la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est dispensée par une école autorisée par le président du conseil régional en application de l'article L4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L6316-1 et R6316-1 du code du travail.

- *Structure délivrant le diplôme d'Etat* : le décret du 27 avril 2022 définit les modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire par les universités et d'attribution du grade de master à ce même diplôme, dans le cadre de la réingénierie de la formation.

Ainsi, le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités, ou co-accrédités, à cet effet par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements d'enseignement supérieur.

- *Convention tripartite* : dans le cadre de l'intégration de la formation d'infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat dans le schéma licence, master, doctorat, l'école régionale des infirmiers de bloc opératoire signe avec l'établissement accrédité, ou les établissements co-accrédités, et le conseil régional, une convention déterminant les modalités de participation à la formation de l'université et les responsabilités des signataires.

**Délibération CA 2022 09 27 – 17**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la demande d'accréditation du Diplôme d'État (DE) *Infirmier de Bloc Opérateur (IBO)* en vue de son dépôt auprès des services du ministère.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants	<b>26</b>
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 28 septembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

- **Transmis au Recteur Chancelier le 30 SEP. 2022**

Point 24 de l'Ordre du Jour :  
**OUVERTURE du PARCOURS *Biologie Médicale et Biotechnologie* au sein du BUT Génie Biologique –  
 rentrée 2023**

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 14**

La licence professionnelle repose sur des parcours de formation spécifiques et professionnalisés. Dans les IUT, la licence professionnelle prend une coloration technologique et le nom d'usage de « bachelor universitaire de technologie » (BUT). L'arrêté du 6 décembre 2019 modifié définit les caractéristiques de la licence professionnelle et les spécificités du BUT. Cet arrêté prévoit dans son article 14 que les dossiers de création des BUT, dans lesquels les parcours de formation sont inscrits, doivent présenter notamment :

- l'architecture de ces parcours et leur organisation pédagogique ainsi que la nature des publics accueillis,
- les capacités d'accueil de ces différents parcours,
- les objectifs des licences professionnelles proposées.

La délivrance des BUT fait l'objet d'une accréditation du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le conseil du 15 décembre 2020 s'est prononcé favorablement sur les parcours présentés en vue de l'accréditation à délivrer le bachelor universitaire de technologie à compter de la rentrée universitaire 2021/2022 (103 parcours). Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié, le conseil du 28 septembre 2021 a arrêté la liste définitive des bachelors universitaires de technologie ouverts à l'université de Lorraine à la rentrée universitaire 2021/2022.

Dans le cadre de l'offre de formation en BUT, le conseil est invité à délibérer sur le parcours Biologie médicale et biotechnologie en vue de l'accréditation à délivrer ce parcours de bachelor universitaire de technologie à compter de la rentrée universitaire 2022/2023.

**Délibération CA 2022 09 27 – 18**

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la demande d'ouverture du parcours *Biologie Médicale et Biotechnologie* au sein du BUT Génie Biologique – rentrée 2023 – en vue de son dépôt auprès des services du ministère. Après accréditation, le Conseil examinera à nouveau le contenu du parcours.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants	<b>26</b>
Présents	20
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 28 septembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

• Transmis au Recteur Chancelier le **30 SEP. 2022**

Point 25 de l'Ordre du Jour :

**ADAPTATIONS LOCALES des BACHELORS UNIVERSITAIRES de TECHNOLOGIE (BUT) – BUT 1 et 2 :**

Documents transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 15**

0. IUT Nancy-Charlemagne
1. IUT Épinal-Hubert Curien
2. IUT Henri Poincaré de Longwy
3. IUT de Metz
4. IUT de Moselle-Est
5. IUT de Thionville-Yutz
6. IUT Nancy-Brabois
7. IUT de Saint-Dié

Les BUT sont organisés en parcours de formation spécifiques et professionnalisés dont l'architecture est définie par l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié. Cet article dispose que « Pour deux tiers du volume global des heures, le bachelors universitaire de technologie s'appuie sur un programme national fixé après avis de la commission consultative nationale des IUT [arrêté du 27 mai 2021 en référence]. Pour un tiers du volume horaire global des heures, le bachelors universitaire de technologie s'appuie sur des adaptations locales de la formation définies par la commission de la formation et de la vie universitaire ou l'instance en tenant lieu<sup>2</sup>, après avis du conseil de l'IUT. ».

Les adaptations locales doivent permettre :

- « de tenir compte de l'environnement local ;
- de diversifier les profils des étudiants accueillis tout au long du parcours de 180 crédits européens ;
- d'enrichir les connaissances et compétences des étudiants en intégrant notamment celles issues d'une autre spécialité ;
- d'adapter les parcours à l'évolution des métiers et aux enjeux socio-culturels et internationaux de la société. » (même article).

**Délibération CA 2022 09 27 – 19**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les adaptations locales des Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) – BUT 1 et 2 – au sein des IUT suivants : IUT Nancy-Charlemagne, IUT Épinal-Hubert Curien, IUT Henri Poincaré de Longwy, IUT de Metz, IUT de Moselle-Est, IUT de Thionville-Yutz, IUT Nancy-Brabois et IUT de Saint-Dié.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants	<b>26</b>
Présents	20
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 28 septembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

- **Transmis au Recteur Chancelier le 30 SEP. 2022**

<sup>2</sup> En l'espèce, le conseil de la formation de l'université de Lorraine tient lieu de commission de la formation et de la vie universitaire, sans disposer toutefois d'une compétence de décision.

Point 26 de l'Ordre du Jour :

**VALIDATION des MODÈLES de CONVENTIONS en FORMATION PROFESSIONNELLE :**

*Documents transmis aux Administrateurs*

**ANNEXES 16.0 à 16.10**

Dans le prolongement de la délibération n°8 du 29 mars 2022 relative aux conditions générales de vente de la formation continue, le conseil est invité à approuver les modèles joints se rapportant à la formation professionnelle, lesquels se substituent aux cinq conventions-types existantes.

**Délibération CA 2022 09 27 – 20**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration valident les modèles de conventions en Formation Professionnelle.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	29
Nombre de votants	<b>26</b>
Présents	20
Représentés	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 28 septembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

• Transmis au Recteur Chancelier le **30 SEP. 2022**